

N° de dossier : CPURB/2026/0192.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Ferhat GULTEPE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Transformation et extension d'une habitation unifamiliale. à : Rue de la Bretagne, 52/B à 6030 Goutroux.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 06/08/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0192.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Ferhat GULTEPE, a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue de la Bretagne, 52/B à 6030 Goutroux et cadastré(s) 18 A 6D19.

Le projet consiste en : Transformation et extension d'une habitation unifamiliale. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Le projet situé dans le lotissement 52011-LTS-0219-00 au niveau de la zone de recul latéral, des annexes, de la toiture et de la hauteur intérieure. Les prescriptions indiquent :
 - une zone de recul latéral de 2,50m à respecter de chaque côté de la construction. En l'occurrence, le projet prévoit un recul de 2,42m ;
 - que les annexes ne sont pas admises. En l'occurrence, le projet prévoit de créer un volume secondaire à l'arrière du corps principal ;
 - une hauteur intérieure minimale de 2,60m pour le rez-de-chaussée et 2,50m pour l'étage. En l'occurrence, le projet prévoit une hauteur intérieure de 2,40m pour le volume secondaire ;
 - une couverture de toiture en tuiles ou ardoises naturelles. En l'occurrence, le projet prévoit une toiture plate en tôles ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40 2° du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **12/08/2026 (date début affichage) au 04/09/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0192, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 18/08/2026 au 04/09/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 22/07/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be